

Décision n°2025-03

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif

**Lot n°20 : Fondations spéciales
Avenant n°2**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaire à Lyon (69005),

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°20 « Fondations spéciales » à l'entreprise ELTS, située 16 route des sables à Chaponost (69630) pour un montant de 138 570,00 € HT soit 166 284,00 € TTC (TVA 20 %),

VU la décision n°2024-107 en date du 05 décembre 2024 portant conclusion d'un avenant n°1, en application des articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la commande publique et entraînant une diminution de 5,03 % du montant d'attribution,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du lot fondations spéciales, la réalisation d'un pieu entre deux massifs existants est prévue. Afin de permettre son exécution, une solution a été étudiée en collaboration avec le BET structure. Il a été convenu de mettre en place une plateforme réalisée avec les matériaux du site, permettant ainsi à la machine de franchir les fondations existantes et d'accéder à la zone d'implantation du pieu.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification suivante est apportée au marché initial :

Désignation	Montant HT
Création d'une rampe et d'une plateforme	+ 2 200,00 €
TOTAL € HT	+ 2 200,00 €
TOTAL € TTC	+ 2 640,00 €

ARTICLE 2 : Cette modification entraîne une plus-value de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC (TVA 20%).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250218-dec2025-03-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°20 « Fondations spéciales » s'élève désormais à 133 801,00€ HT soit 160 561,20 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution de 3,44 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 février 2025

Claire POUZIN
Maire de Francheville

